



Mémoire

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

Février 2020

1. PRÉAMBULE

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. L'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'être un leader et une référence incontournable d'une industrie minière québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Dans une optique d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), développée par l'Association minière du Canada, et a pris en charge son application au Québec. Depuis 2018, toutes les sociétés minières qui souhaitent être membres de l'Association doivent intégrer dans leurs façons de faire cette initiative qui vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans leurs installations. En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

En plus du VDMD, l'AMQ a adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;
2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;
3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;

4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;
5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;
6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Il n'est pas simple de concilier les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les opérations minières, mais les sociétés adhèrent à cette charte parce qu'elles ont à cœur cet équilibre et qu'elles se dotent de moyens pour y arriver.

Toujours active pour mettre en place des initiatives contribuant à assurer un développement responsable des activités minières, l'AMQ a de plus adopté en 2017 des orientations en matière de relations avec les communautés autochtones. Ces orientations s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes jugées essentielles au développement et au maintien de relations harmonieuses entre ses membres et les communautés autochtones et visent plus spécifiquement à :

- Favoriser un dialogue constructif entre l'AMQ, ses membres et les communautés autochtones;
- Améliorer le niveau de connaissance et de compréhension, voire de sensibilité, des membres de l'AMQ à l'égard de la culture et des préoccupations des communautés autochtones;
- Guider les membres de l'AMQ dans l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans leurs relations avec les communautés autochtones;
- Améliorer la compréhension des rôles et responsabilités des partenaires du secteur minier (autochtones, gouvernements fédéral et provincial, promoteurs).

2. INTRODUCTION

L'Association minière du Québec tient d'emblée à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de l'avoir invitée à la rencontre sectorielle du patronat du 21 janvier 2020 afin qu'elle puisse s'exprimer sur la valorisation des résidus miniers amiantés (RMA) dans le cadre de son enquête sur « L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés ».

L'AMQ, tout comme ses membres, sont engagés à ce que les opérations minières au Québec se déroulent de façon responsable et dans le respect des gens et de l'environnement. L'industrie minière œuvrant à l'amélioration continue de ses pratiques environnementales et sociales au Québec, c'est dans cet esprit que l'AMQ a mené sa réflexion en regard de la gestion des RMA.

Il va de soi que la réduction de l'empreinte environnementale de l'industrie minière passe par la réduction des résidus miniers produits ou par la valorisation de ces derniers. L'industrie minière se mobilise d'ailleurs pour transformer ses pratiques afin de devenir une industrie zéro déchet. En effet, en 2017 et 2018, le *Canadian mining innovation council* (Conseil canadien de l'innovation dans le secteur minier) et CanmetMines se sont associés à une initiative pluriannuelle pour transformer l'écosystème d'innovation minière du Canada.

Le partenariat s'est concentré sur le renforcement, l'expansion et la défragmentation de l'écosystème canadien de l'innovation, tout en alignant les innovateurs sur l'objectif d'une industrie minière zéro déchet.

En ce sens, l'Association est très favorable à la valorisation des résidus miniers amiantés puisque cette initiative permettra de réduire l'impact environnemental actuel et futur des haldes à résidus.

Parallèlement à la présente démarche du BAPE, le gouvernement du Québec mène actuellement une réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (MCS). L'Association se positionne en faveur de la mise en valeur de ces minéraux pour des raisons évidentes de développement socioéconomique et de diversification du portefeuille minéral de la province. Or, il s'avère que le magnésium est absent de la liste fournie par le gouvernement dans son Guide de discussion « Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques »¹. Dans son mémoire soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur cette question, l'AMQ a noté cette absence du magnésium, notamment puisque celui-ci est inclus dans la liste des MCS des États-Unis, de l'Union européenne, de l'Australie et du Japon. Sachant qu'on en trouve en grande quantité à l'intérieur des résidus miniers amiantés des régions de Thetford Mines et d'Asbestos, le Québec pourrait très bien devenir une source responsable d'approvisionnement en magnésium pour les marchés nord-américain et européen. En effet, avec notre source d'énergie propre qu'est l'hydroélectricité, nos pratiques, notre réglementation environnementale ainsi que notre approche en santé et sécurité, il va sans dire que le Québec pourrait se positionner et devenir une alternative fort intéressante pour les États-Unis et l'Europe. Il y a là une occasion à saisir, à l'avantage de tous, d'autant plus que le magnésium est également un élément-clé dans la lutte contre les changements climatiques.

En résumé, dans une perspective de développement durable, l'AMQ voit d'un bon œil la possibilité de réduire la production de résidus miniers, récupérer et valoriser une partie ou la totalité des résidus. Ce sont de bonnes pratiques que l'Association encourage afin de réduire l'impact ou l'empreinte environnementale des activités minières. C'est ce qu'il est possible de faire avec les RMA afin d'améliorer les paysages des régions de Thetford Mines et d'Asbestos et de stimuler leur vitalité économique. Dans le cas du présent mandat du BAPE, l'AMQ rappelle qu'il existe déjà de belles initiatives de valorisation, en cours ou au stade de projet, qu'il importe de ne pas négliger et qui sont menées par les entreprises suivantes :

- Alliance Magnésium inc.;
- ECO₂MAGNESIA;
- KSM;
- Mag One;
- L.C. TAG inc.;
- Les Sables OLIMAG Inc.;
- OxyNobel Chimie Inc.

¹ Guide de discussion « Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques », 2019, p. 4.

3. COMMENTAIRES

Une occasion à saisir

L'Association minière du Québec est d'avis que les projets de valorisation des résidus miniers amiantés sont une occasion pour le Québec de réduire un impact environnemental actuel et futur, d'améliorer le paysage et de ne pas repousser le problème des haldes à résidus aux générations futures. Puisqu'il a été démontré que la valorisation des RMA peut s'effectuer sans impact sur la santé et sur l'environnement, l'AMQ juge que l'attente a assez duré et qu'il est temps d'agir.

De surcroît, la valorisation sécuritaire présente un potentiel économique intéressant pour des régions qui ont été durement touchées par l'interdiction de l'exploitation ou de l'utilisation de l'amiante. Nous sommes devant un bel exemple de situation gagnant-gagnant, sans compter son potentiel en matière d'économie circulaire. En effet, en plus de détruire la fibre d'amiante, donc de décontaminer les haldes, la valorisation permettra de donner une seconde vie à un résidu. Les rejets solides de l'exploitation de l'amiante deviennent alors une ou des matières premières pour d'autres marchés. Comme mentionné précédemment, c'est le cas de la production du magnésium, alors que le produit fini pourra également être récupéré et recyclé, prolongeant ainsi à l'infini la vie utile de la matière. Ce magnésium produit de façon responsable au Québec répondrait à une demande grandissante de ce métal dans le cadre de la lutte aux changements climatiques, comme l'a d'ailleurs expliqué Alliance Magnésium devant la commission du BAPE. Le magnésium est également identifié par les États-Unis, l'Australie, le Japon et l'Union européenne comme un minerai critique. De plus, comme plus de 85 % de la production mondiale de magnésium provient de la Chine, nous avons devant nous une belle occasion de diversifier l'offre et de limiter notre dépendance aux marchés extérieurs pour répondre à la demande domestique.

Enfin, la valorisation des RMA permettrait de restaurer les haldes de résidus, de réduire l'impact négatif sur l'esthétisme du paysage régional et de redonner à la région cet espace pour d'autres usages.

Pour que la valorisation et la gestion des RMA fonctionnent, le gouvernement devra proposer un cadre comprenant des règles claires et prévisibles et des normes mesurables avec les technologies actuelles et justifiées par la science et non par des perceptions ou des moyennes mondiales sans fondement. Par exemple, pour être atteignables, les normes proposées devront tenir compte du « bruit de fond » du milieu récepteur. De plus, lorsqu'un procédé de valorisation démontrera qu'il n'y a pas de fibres d'amiante dans ses rejets de procédé, il sera important de ne pas imposer des obligations comme s'il y en avait.

Il va sans dire que dans une perspective de développement durable régional, le cadre devra également prendre en compte les retombées économiques pour le Québec et les emplois créés dans les régions de Thetford Mines et d'Asbestos. De plus, la réglementation devra laisser suffisamment de place à l'innovation et être basée sur les résultats à atteindre, plutôt que sur les moyens à déployer.

Comme pour le développement minier, l'apport de capitaux sera primordial pour la valorisation et la gestion des RMA. Pour les investisseurs, il est primordial d'identifier des façons de réduire le risque associé aux nouvelles filières. L'incertitude faisant fuir les investisseurs, il faudra intervenir afin de rendre prévisibles le processus d'autorisation environnementale des projets et ceux liés à l'acceptabilité de ceux-ci, tout comme les cadres législatif, réglementaire et fiscal.

L'AMQ a souvent rappelé aux autorités gouvernementales que plusieurs éléments nuisent à la recherche de financement. C'est le cas des nombreuses et répétées modifications législatives et réglementaires avec lesquelles le secteur minier a eu à composer, et ce, autant au niveau provincial que fédéral. Ajoutons à cela le fait que certains projets soient aussi ralentis en raison de revendications de groupes ou de communautés. Dans un contexte où l'accent est de plus en plus mis sur l'acceptabilité sociale des projets, cela crée une double incertitude sur le plan des délais pour l'obtention des permis.

Bien que l'industrie juge essentiel d'obtenir l'acceptabilité sociale des projets miniers, il est primordial que ce processus soit bien encadré et connu afin de ne pas retarder indûment les projets. Le gouvernement devra assurément prendre ses responsabilités et trancher sur la base des consultations tenues et des réponses obtenues et non en fonction de la pression populaire.

Une autre source d'incertitude est l'absence totale d'harmonisation entre les paliers de gouvernement fédéral et provincial, tout particulièrement en ce qui concerne le cadre légal applicable à la procédure d'évaluation et d'autorisation environnementales. Cela amène souvent une duplication des exigences et des incohérences dans le cadre réglementaire.

Parmi les autres irritants pour les investisseurs et sur lesquels le gouvernement a le pouvoir d'agir, notons :

- Les délais d'obtention des permis ou autorisations qui sont trop longs et imprévisibles;
- Le nombre de permis nécessaires et les processus qui sont laborieux et coûteux;
- L'incertitude relative aux relations avec les communautés autochtones.

L'industrie minière ayant un grand souci pour la santé et la sécurité des travailleurs, pour favoriser la valorisation des RMA de façon sécuritaire, il sera aussi important d'assurer la formation du personnel et le suivi des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité, tout comme le suivi des bonnes pratiques environnementales et sociales.

En terminant, pour favoriser une économie circulaire et la valorisation des RMA et de ses résidus, il sera important d'appuyer et d'encourager des initiatives comme par exemple celle de Synergie Québec, le groupement québécois des symbioses industrielles.

4. CONCLUSION

Tout en étant économiquement rentable pour la région, la valorisation des résidus miniers amiantés peut se faire en assurant la sécurité du public et des travailleurs ainsi qu'une protection durable de l'environnement.

L'Association minière du Québec salue cette initiative du gouvernement du Québec et cette occasion de consultation qui lui a été offerte.

L'AMQ souhaite que ses commentaires puissent contribuer à l'élaboration d'un cadre facilitant la valorisation des résidus miniers amiantés afin que les régions de Thetford Mines et d'Asbestos, ainsi que le Québec en entier, puissent profiter des retombées socioéconomiques de cette valorisation.

L'AMQ demeure disponible pour tout complément d'information ou étapes subséquentes.